



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/1  
14 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Point 12 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

**XII/1. Examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et mesures pour améliorer la mise en œuvre**

*La Conférence des Parties,*

1. *Rappelle* que le but du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique est de promouvoir une application effective de la Convention, au moyen d'une approche stratégique comprenant une vision partagée, une mission, des buts stratégiques et des objectifs (« les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité »), qui encouragera un large éventail de mesures prises par toutes les Parties et les parties prenantes, et *tient compte* des différents outils et approches utilisés par les Parties pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Reconnaît* que la mise en oeuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dépendent entre autres d'efforts accrus au chapitre du renforcement des capacités, de la coopération technique et scientifique et de la mobilisation des ressources, conformément aux décisions XII/2 et XII/3;

3. *Reconnaît également* la pertinence des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable « L'Avenir que nous voulons »<sup>2</sup> de Rio+20, du programme des Nations-Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable pour la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *note* dans ce contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>3</sup>;

*Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, examen à mi-parcours des progrès accomplis en vue d'atteindre les buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité*

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I. Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, Sales No. E.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Annexe de la résolution 61/295 de l'Assemblée générale.

4. *Se félicite* de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
5. *Prend note avec satisfaction* de l'appui financier et en nature fourni par l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne, à la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
6. *Constate* que des progrès encourageants ont été faits pour réaliser quelques éléments de la plupart des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité mais que, dans la plupart des cas, ces progrès ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs à moins que des mesures additionnelles urgentes et efficaces ne soient prises pour atténuer les pressions sur la diversité biologique et prévenir son déclin continu;
7. *Prend note* des conclusions générales ci-après de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* :
  - a) La réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité contribuera de manière significative aux grandes priorités mondiales abordées dans les discussions actuelles sur le programme des Nations Unies pour l'après-2015, qui comprend notamment la lutte contre la faim et la pauvreté, l'amélioration de la santé humaine, la garantie d'un approvisionnement durable en énergie, nourriture et eau salubre, la facilitation de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles;
  - b) Les mesures pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être prises d'une manière cohérente et coordonnée; les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ne doivent pas être abordés individuellement. Les mesures prises pour réaliser certains objectifs, tout particulièrement ceux qui abordent les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'élaboration plus poussée et le partage d'information, et la mobilisation des ressources, auront une influence particulièrement forte sur la réalisation des autres objectifs;
  - c) La réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessitera une série de mesures, comprenant habituellement : des cadres législatifs ou de politique générale, des mesures d'incitation socioéconomiques alignées avec ces cadres, une participation du public et des parties prenantes, un suivi et le respect des obligations. Une cohérence des politiques générales dans tous les secteurs et les ministères gouvernementaux correspondants est nécessaire, pour appliquer un ensemble de mesures efficaces;
  - d) Il sera nécessaire d'élargir le soutien politique et général apporté au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs de la Convention. Ceci implique de travailler pour faire en sorte que tous les niveaux de gouvernement et l'ensemble des parties prenantes soient conscients des multiples valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques connexes;
  - e) Des partenariats à tous les niveaux sont requis pour une mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour mobiliser des actions à grande échelle, pour créer le sentiment d'appartenance nécessaire à l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie, et pour créer des synergies dans l'application des divers accords multilatéraux sur l'environnement;
  - f) Il existe des opportunités d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, par le biais d'une coopération technique et scientifique renforcée entre les Parties. Un soutien en matière de renforcement des capacités sera nécessaire également, notamment pour

les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition;

g) Une augmentation substantielle du financement global de la diversité biologique est requise pour assurer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique;

8. *Constate avec une profonde préoccupation* que, vu les progrès accomplis à ce jour, l'Objectif 10 Aichi pour la biodiversité ne sera pas atteint à la date prévue de 2015;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) D'élaborer une proposition de lignes directrices pour le sixième rapport national en tenant compte des types d'information du cinquième rapport national utilisés dans la préparation de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des lacunes qui ont été recensées pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la treizième réunion de la Conférence des Parties;

b) De transmettre la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* aux secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à d'autres organisations compétentes et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'attirer l'attention de ces organismes sur les principales conclusions du rapport;

c) De mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires concernés, selon qu'il convient et en coopération avec les parties prenantes concernées, telles que d'autres secteurs et les jeunes, la stratégie de communication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en mettant l'accent sur les principaux publics visés;

10. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à prendre des mesures pour diffuser largement la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses conclusions, notamment en traduisant le rapport dans les langues locales et en produisant d'autres produits appropriés pour les différentes parties prenantes et en les rendant accessibles au public;

*Renforcer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité*

11. *Rappelant* la décision XI/22 et la résolution 67/212<sup>4</sup> de l'Assemblée générale des Nations Unies, *souligne* le besoin d'assurer l'intégration adéquate de la diversité biologique et des fonctions et services des écosystèmes dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable et *prend note*, à cet égard, des conclusions pertinentes de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

12. *Soulignant* que pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et pour avancer dans la réalisation de la Vision à l'horizon 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, il sera nécessaire de renforcer et d'accélérer sa mise en œuvre, *prie instamment* les Parties et encourage les autres gouvernements à prendre des mesures urgentes et exhaustives pour assurer la pleine

---

<sup>4</sup> Au paragraphe 23 de la résolution 67/212 du 21 décembre 2012 sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies a, entre autres, encouragé les Parties et toutes les parties prenantes, les institutions et les organisations concernées, à prendre en considération le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, compte tenu des trois dimensions du développement durable.

mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique correspondants;

13. *Soulignant* que les mesures spécifiques requises pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et pour avancer dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité varieront selon les circonstances et les priorités nationales, *encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser, d'une façon souple et volontaire, les listes des principales mesures éventuelles pour améliorer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique contenue dans l'annexe à la présente décision et dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et à élaborer plus avant des listes de mesures potentielles comprenant des mesures potentielles supplémentaires essentielles;

14. *Prend note* des principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, tels qu'identifiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-septième réunion<sup>5</sup> et figurant dans l'annexe II à la présente décision, aux fins d'utilisation pour les futurs examens concernant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *invite* les Parties à prendre des mesures pour corriger ces lacunes;

15. *Prend note également* de la compilation des points de vue supplémentaires des Parties en ce qui concerne les besoins scientifiques et techniques relatifs aux questions intersectorielles et à des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, figurant aux annexes I et II respectivement de la recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

16. *Invite* les Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes à collaborer avec le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) et autres organisations compétentes qui contribuent à l'élaboration de systèmes d'observation et au suivi de la diversité biologique afin de répondre aux besoins prioritaires recensés par les Parties en matière d'observation et de suivi de la diversité biologique;

17. *Note* que les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention fournissent des orientations détaillées concernant la mise en œuvre des divers éléments du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

18. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à ses futures réunions, les principales répercussions et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses rapports techniques de base, ainsi que des informations supplémentaires provenant des cinquièmes rapports nationaux et autres communications, afin de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales pour la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres mesures pour les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

19. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'étudier la portée, l'utilisation et les conclusions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, à la lumière des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques et afin d'éviter les chevauchements avec ces derniers, et de

faire rapport à la treizième réunion de la Conférence des Parties pour éclairer l'examen des modalités des possibles éditions futures des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles :

a) De cerner les moyens actuels et éventuels de répondre aux principaux besoins scientifiques et techniques, tels qu'identifiés à l'annexe I, en coopération avec les organisations concernées, y compris la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et de renforcer les capacités scientifiques et techniques notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition. Les moyens de combler ces besoins devront inclure l'accès aux technologies et leur transfert ainsi que la promotion de la coopération technique et scientifique internationale;

b) De convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dont le mandat est fourni à l'annexe III;

c) D'examiner les expériences nationales des pays concernant l'utilisation d'outils permettant d'évaluer l'efficacité des instruments de politique générale utilisés pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en utilisant les informations figurant dans les quatrième et cinquième rapports nationaux, et de cerner les meilleures pratiques et les enseignements tirés;

d) De faire rapport sur ces points à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la treizième réunion de la Conférence des Parties.

#### *Annexe I*

### **PRINCIPAUX BESOINS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa dix-septième réunion, a identifié les principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris :

a) *Sciences sociales* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de s'appuyer sur les sciences sociales pour entraîner des choix compatibles avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et pour élaborer de nouvelles approches, notamment en comprenant mieux les changements de comportement, les schémas de production et de consommation, en établissant des politiques générales et en utilisant des outils non commerciaux. Il est aussi nécessaire d'améliorer l'efficacité de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation, et de multiplier les initiatives associées dans les établissements scolaires, entre autres, et de mettre au point des stratégies de communication et de sensibilisation sur la diversité biologique, en complétant les initiatives liées à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public par d'autres éclairages, notamment des travaux de recherche sur la pratique en matière de communication au sein des cultures, et entre elles;

b) *Données et informations* : il est nécessaire de pouvoir consulter avec une plus grande facilité des données et des informations peu coûteuses, complètes, fiables et comparables, notamment en favorisant l'accès à la télédétection, en améliorant la collecte et l'utilisation des données d'observation in situ, en utilisant des indicateurs indirects, les sciences citoyennes, la modélisation, les réseaux de surveillance de la biodiversité, et en appliquant mieux les normes en matière de données et

l'interopérabilité relative à l'acquisition et la gestion des données, afin d'élaborer des outils politiques pertinents, notamment des indicateurs et des scénarios permettant d'éclairer les processus décisionnels;

c) *Évaluation* : il est nécessaire d'améliorer et de promouvoir les méthodes d'évaluation concernant la situation et l'évolution des espèces et des écosystèmes, les points chauds et les insuffisances en matière de conservation ainsi que les fonctions des écosystèmes, les services écosystémiques et le bien-être humain, aux échelles nationale, régionale et mondiale;

d) *Planification et intégration* : il est nécessaire d'améliorer et de mieux utiliser les outils et méthodes de planification applicables en vue de l'intégration de la diversité biologique lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en s'appuyant notamment sur des garanties relatives à la protection de la diversité biologique, des méthodes et des instruments utiles à l'aménagement du territoire, notamment l'aménagement intégré du territoire et des zones marines et côtières, la détermination des valeurs de la biodiversité, des fonctions et des services écosystémiques et l'intégration de la diversité biologique dans les politiques de développement durable, et d'autres politiques sectorielles pertinentes;

e) *Lien entre science et politique* : il est nécessaire de mieux articuler les recherches scientifiques et les processus décisionnels, de renforcer les interfaces science-politique, plus particulièrement aux niveaux local et national et au travers des interactions avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'utilisation améliorée et à plus grande échelle d'outils visant à promouvoir la cohérence et l'évaluation des politiques, et de mettre au point des scénarios et des solutions susceptibles d'intéresser les décideurs;

f) *Maintien, conservation et restauration des écosystèmes* : il est nécessaire de mieux comprendre les activités et fonctions des écosystèmes et leurs incidences sur la conservation et la restauration de ces mêmes écosystèmes, les limites écologiques, les points de basculement, la résilience socio-écologique et les services fournis par les écosystèmes; et d'améliorer les méthodes et les indicateurs de suivi de la résilience et de la régénération des écosystèmes, notamment en ce qui concerne les écosystèmes vulnérables;

g) *Instruments économiques* : il est nécessaire de mieux comprendre les résultats des instruments économiques et de les utiliser plus largement, ainsi que les stratégies d'élimination de la pauvreté, en vue de réaliser les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, en tenant compte des situations socioéconomiques nationales; et d'avoir des lignes directrices et des outils plus efficaces afin de mettre au point des incitations positives et d'identifier, supprimer et réduire progressivement les incitations négatives, conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres obligations internationales applicables, et de prendre en considération la diversité biologique dans la comptabilité nationale et, selon qu'il convient, dans les systèmes de notification;

h) *Connaissances traditionnelles* : il est nécessaire de trouver de meilleurs moyens de prendre en compte les systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles et les initiatives collectives des communautés autochtones et locales afin de compléter les connaissances scientifiques et de soutenir une mise en œuvre efficace du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, avec l'accord et la participation des détenteurs desdits connaissances, innovations et pratiques;

i) *Coopération scientifique et technique* : il est nécessaire de favoriser une meilleure coopération scientifique et technique entre les Parties, les réseaux scientifiques et les organisations compétentes, afin de regrouper les compétences, d'éviter les chevauchements, de mettre en évidence les lacunes et de gagner en efficacité. Il est également nécessaire de renforcer le mécanisme d'échange de la Convention afin d'assurer une coopération scientifique et technique plus efficace;

j) *Autres approches* : il est nécessaire de renforcer les outils et méthodes d'évaluation non monétaire, en vue de préserver les fonctions des écosystèmes.

## *Annexe II*

### **MANDAT POUR D'AUTRES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

*Mandat de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique :*

1. Puisant dans l'information contenue dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et ses études techniques de base, les cinquièmes rapports nationaux et les autres rapports fournis par les Parties, envisageant l'utilisation d'indicateurs à jour pour suivre l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, s'inspirant de travaux et expériences antérieurs liés aux indicateurs pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et reconnaissant qu'il existe tout un éventail de cadres conceptuels et méthodologiques et de démarches :

a) Recenser une petite série d'indicateurs potentiels mesurables qui pourraient être utilisés pour suivre les progrès, à l'échelle mondiale, vers les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en particulier ceux qui ne sont actuellement pas bien traités et ceux qui peuvent présenter un intérêt pour le programme de développement et les objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'après-2015;

b) Préparer une orientation sur les différents types d'indicateurs et de démarches utilisés pour suivre les progrès dans la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aux niveaux régional, national et infranational, traduisant selon qu'il convient, différentes perspectives parmi les Parties pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en se fondant sur l'examen des rapports nationaux et autres exposés pertinents à la Convention, ainsi que sur des rapports préparés conformément à d'autres processus pertinents.

2. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques s'appuieront aussi sur les travaux pertinents du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et de ses organisations membres, du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, de l'équipe d'appui technique chargée du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, du Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et d'autres partenaires.

3. Les procédures relatives aux groupes spéciaux d'experts techniques énoncées dans le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision VIII/10, annexe III), seront appliquées. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques profiteront de l'information générale préparée par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité et autres partenaires.

4. La mise au point du rapport final du Groupe spécial d'experts techniques sera mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen, à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties.